

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 3 mars 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202002-16

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 février 2020.

La recherche a permis de repérer des documents qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joint.

Cependant, vous constaterez que l'un d'entre eux a été caviardé, et ce, en vertu des articles 14, 18, 19, 22, et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après, « Loi sur l'accès ».

D'autres documents ont été repérés concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 22, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

De plus, certains documents que vous souhaitez obtenir font l'objet d'une publication ou d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès. Vous les trouverez aux adresses Internet suivantes :

<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/certification-forestiere-au-quebec.pdf>

[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FicheThematique\\_CaribouForestier.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FicheThematique_CaribouForestier.pdf)

[https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FicheThematique\\_CaribouForestier.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FicheThematique_CaribouForestier.pdf)

Également, un document relève davantage de la compétence d'un autre organisme public. Aussi, tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référerons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
Madame Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents  
710, Place d'Youville, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1R 4Y4  
Tél. : 418 691-5656  
Télec. : 418 646-0923  
Courriel : [accesinformation@economie.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@economie.gouv.qc.ca)

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Démosthène Blasi

p. j. 3